

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

---

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 798

présenté par  
M. Rolland

-----

### ARTICLE 56

A l'alinéa 6, après le mot :

« capital »,

insérer les mots :

« ou des droits de vote ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les actions spécifiques de l'État permettent à ce dernier de protéger les entreprises stratégiques, que cela soit justifié par des motifs d'intérêt général, d'ordre public, de santé publique, de sécurité publique ou de défense nationale. L'hypothèse dans laquelle une action pourra être transformée en action spécifique dans le cadre de Bpi France a déjà fait l'objet d'une extension en ce sens qu'ont été intégrés les filiales directes ou indirectes, ou le fonds d'investissement géré et souscrit majoritairement par elles.

Il s'agit, par cet amendement, de prolonger cette logique en permettant à 5 % de détention des droits de vote de suffire à la transformation d'une action en action spécifique.